

Réforme de l'avantage familial

Les personnels ne paieront pas la facture du désengagement de l'État !

Le 1^{er} octobre 2026, la DRH de l'AEFE a annoncé aux collègues résidents et détachés la mise en œuvre de la réforme de l'avantage familial. Cette mesure est la conséquence directe du rapport Cazebonne et de la volonté assumée du gouvernement de sabrer les droits des personnels. Elle s'inscrit dans la logique des 54 milliards de restrictions budgétaires voulues par le gouvernement, qui aggravent la casse des services publics et des prestations sociales, alors que le budget militaire, lui, augmente.

Le décret n° 2026-903 du 28 septembre 2026 (modifiant le décret n° 2002-22) attaque frontalement les indemnités au titre des enfants, avec une mise en application couperet dès ce 1^{er} octobre, puis un second coup de massue en septembre 2027.

DE QUOI S'AGIT-IL CONCRÈTEMENT ?

Dès 2026 :

Fin des majorations : Le régime des majorations familiales cesse de s'appliquer aux personnels détachés expatriés, ainsi qu'aux D1 et D2.

Nivellement par le bas : L'avantage familial s'applique désormais aux trois types de détachés et aux résidents : les prestations historiques des D1 et D2 sont purement et simplement rognées.

Baisse de la limite d'âge : L'âge limite des enfants pour percevoir l'avantage familial passe de 21 à 20 ans (dans le cas d'une poursuite d'études).

Dès septembre 2027 :

Conditionnement au réseau : Seuls les détachés/résidents scolarisant leurs enfants dans un lycée français (à de rares exceptions près) percevront cet avantage. Les autres seront relégués au supplément familial de traitement, dont le montant est dérisoire en comparaison.

Des barèmes au rabais : Création d'un barème réduit pour les enfants de 0 à 3 ans (70 % du montant de la première tranche), et d'un autre forfait plafonné (bourses du supérieur de niveau 2) pour les enfants bacheliers poursuivant leurs études.

LE CADEAU EMPOISONNÉ DU RAPPORT CAZEBONNE

Dans le rapport Cazebonne (p. 52), la FSU revendiquait : « la gratuité des frais de scolarité [...] en lieu et place de l'avantage familial ». Le gouvernement a saisi la balle au bond pour imposer cette casse sociale !

Pour les Etablissements en Gestion Directe (EGD) et les conventionnés — déjà saignés par la prise en charge des pensions des détachés — imposer une gratuité de scolarité sans aucune compensation financière de l'État serait une catastrophe annoncée.

Les conséquences sont désastreuses : les personnels qui n'ont pas les moyens ou la possibilité matérielle de scolariser leurs enfants dans un établissement français sont lourdement pénalisés. Couplée au gel du point d'indice et à la revalorisation misérable de l'ISVL/ICCVL, cette réforme va détourner les candidats de l'expatriation. Plus personne n'acceptera de partir dans des pays où le coût de la vie est prohibitif !



La FNEC FP-FO ne propose pas de rustines, elle revendique !

Face à cette privatisation à marche forcée, la FNEC FP-FO refuse d'accompagner la destruction de nos statuts. Nous revendiquons :

- ▶ L'abrogation immédiate du décret n° 2026-903 ;
- ▶ Le maintien et la revalorisation des prestations sociales versées aux détachés ;
- ▶ Le maintien et l'augmentation des postes de détachés ;
- ▶ La gratuité des frais de scolarité étendue aux Personnels de Droit Local (PDL).

La FNEC FP-FO appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser massivement contre cette réforme inique !